



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des ressources humaines
et des moyens**

Bureau formation concours

Ampliations :	
Affichage	
HCRNC :	5
JONC	1
MI :	1
DRHM :	1
Gendarmerie :	1

**ARRÊTÉ N° 133/DRHM/BFC du 03 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission chargée de la sélection
des candidats au recrutement sur titre et sur épreuve d'un adjoint technique
principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2005-1230 du 29 septembre 2005 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

- Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 4 août 2015 portant nomination de Monsieur Laurent CABRERA, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2016-589 du 11 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST, Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°2019-836 du 6 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CABRERA, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2020 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts au concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté n° 101/DRHM/BFC du 29 juillet 2020 portant ouverture d'un recrutement sur titre et sur épreuve d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

ARRÊTE

Article 1er :

La commission chargée de la sélection des candidats au recrutement sur titre et sur épreuve d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est composée comme suit :


- Commandant Jean-Michel LEPARQUIER, chef du bureau du personnel, commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie, Président de la commission ;
- Monsieur Philippe GEY, adjoint au chef du bureau du personnel, commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie, Vice-président de la commission ;
- Commandant Alain-Christophe MASSET, chef du bureau des soutiens et des finances, commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie ;
- Capitaine Dominique DUCLOS, adjointe au chef du bureau des soutiens et des finances, commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie ;
- Major Bertrand CORDIER, chef de la section immobilier et logement, bureau des soutiens et des finances, commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie ;
- Monsieur Erwan CHACUN, ATPMD2, agent de la direction de l'infrastructure de la défense à Nouméa.

Article 2 :

Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et les commissaires délégués de la République dans les provinces sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie, affiché dans les locaux du haut-commissariat et transmis au ministère de l'intérieur.

Fait à Nouméa le : **3 SEP. 2020**

Pour le Haut-Commissaire et par délégation,
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat



Laurent CABRERA